



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSSE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1

Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE .

Absentes non représentées : 2

Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-37 Election des membres de la CAO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que sont constituées, au sein des collectivités territoriales, une ou plusieurs commission(s) d'appel d'offres à caractère permanent chargées de choisir le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens.

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT dans les communes 3 500 habitants et plus, ainsi qu'il suit :

- le Maire, président,
- cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection se fait au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir décidé, en début de séance, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à main levée, de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Une seule liste de candidats a été présentée :

- Liste unique :

- Didier SERVOISE, Marie LADENISE, Nicolas DARBON, Vincent GENRE, Pierre ROBIN, membres titulaires,
- Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Alexandre JAYAT, Annie KAISER, Elisabeth GANDEMER, membres suppléants,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- DECLARE ELUS, à main levée, avec 20 voix pour et 1 abstention (Patrick ETESSE) avec Monsieur le Maire, Président de droit, au sein de la commission d'appel d'offres, les membres suivants :

. Membres titulaires :

- Didier SERVOISE
- Marie LADENISE
- Nicolas DARBON
- Vincent GENRE
- Pierre ROBIN

. Membres suppléants :

- Karim LACARNE
- Isabelle SAUVAGE
- Alexandre JAYAT
- Annie KAISER
- Elisabeth GANDEMER

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 27 avril 2026,

Le Secrétaire de séance,


Karim LACARNE.

Le Maire,


Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).